Collège Jean Rostand
1, rue Fernand Tassine
B.P.97
40002 Mont de Marsan Cedex

(à conserver par la famille)

Le collège rend service aux familles avec **un service annexe de restauration** ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas ne sont pas confectionnés sur place, mais préparés et livrés par un sous-traitant.

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

- L'élève est demi-pensionnaire 2,3 ou 4 jours.

- Un repas non forfaitaire au prix de 4.02 € jusqu'au 1er janvier 2018, peut être pris par n'importe quel élève en **prévenant les services de gestion 2 jours ouvrables avant la date choisie.**

- Le régime sera impérativement choisi la semaine de la rentrée. **Il pourra être modifié si les emplois du temps devaient évoluer ou à titre exceptionnel en début de trimestre et justifié par un courrier.**

- Les frais de demi-pension seront payables au trimestre, au collège, **à réception de la facture.** Les tarifs sont fixés forfaitairement par le Conseil départemental. Si vous avez opté pour le prélèvement l'avis aux familles n'est pas un appel à paiement mais un document d'information et de contrôle.

- Une remise d'ordre ne pourra être faite qu'après une **absence de 5 jours consécutifs** de fonctionnement de la demi-pension couverte par un certificat médical.

- Toute absence prévisible (exceptionnelle) doit-être justifiée, 48H00 à l'avance, par une lettre remise au bureau de la Vie Scolaire. **Le repas non pris sera tout de même facturé.**

- Dans les Landes, il est possible de demander une bourse départementale afin de couvrir une partie des frais de demi-pension (dossier à retirer au service Intendance et à remettre pour le 06 octobre 2017 (délai de rigueur)

- Une aide éventuelle pourra être accordée aux familles en difficulté qui en feront la demande supplémentaire auprès du service de gestion. Un dossier leur sera remis et examiné par la commission du fonds social collégien.

- Le règlement des factures de la demi-pension s'effectue par :

  - par chèque
  - en numéraire (auprès du service intendance)
  - par prélèvement
  - par télépaiement (en utilisant les codes téléservices)

Le règlement intérieur s'applique aussi au réfectoire. Un comportement correct est indispensable.

Contacter l'Intendance
au poste N°25

Formulaire à remplir et à retourner à l'établissement

REGIME DE L'ELEVE

NOM :…….Prénom :……

CLASSE :……..

☐ EXTERNE

☐ DEMI-PENSIONNAIRE (**2,3 ou 4 jours à entourer**)

Le changement de régime ne sera possible qu'en fin de trimestre sauf cas exceptionnel

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Régime particulier

☐ Sans porc ☐ Diabétique ☐ Autres, précisez (allergies,…)

A pris connaissance du règlement de la demi-pension

Date :

SIGNATURE DES PARENTS
(obligatoire)

Retour au service de la gestion pour le 23 septembre (délai de rigueur)